



## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2022 – 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

**Etaient présents :** M. Alain MORINIERE, Mme Marie-Noëlle JOBARD, M. Christian DAVID, M. Hervé GARREAU, Mme Marie-Claude ROCHAIS, Adjoint au Maire. Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Alice LAZAR, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné pouvoir à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom :

**Nom du mandant :**

Mme Florence DABIN  
M. Jean-Claude LECHAT  
Mme Hélène BOUCHET  
Mme Séverine RIPOCHE  
M. Guillaume BILLAUD

**Nom du mandataire :**

Mme Marie-Noëlle JOBARD  
M. Nicolas MARTIN  
Mme Marie-Claude ROCHAIS  
M. Didier HUMEAU  
M. Alain MORINIERE

Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont absents – excusés : Franck BERTAUD, Noëlle ROUSSEAU, Isabelle BARDOUIL.

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Catherine ROZE comme secrétaire de séance.

---

### **01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022**

Approbation à l'unanimité

### **02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information**

#### Fonctionnement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant TTC
07/10/2022	Spectacle ouverture de la saison culturelle	No Cornette Pro	7 547.00

## Investissement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant TTC
07/10/2022	Busage du pont de la Malville	Cherbonnier	12 619.20
30/09/2022	Caméra route de Beauregard	CTV	9 391.44
15/09/2022	Restructuration électrique de l'Eglise	Delestre	11 758.80

### **03 – Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dans le cadre du transfert de la charge en matière d’extension des services communs entre la ville de Cholet et l’Agglomération du Choletais (AdC) - Décision**

M. le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, des Directions communes ont été créées entre la Ville de Cholet et l'AdC, via un transfert de charges évalué par la CLETC, les services non communs poursuivant leurs mutualisations ascendantes et descendantes via des refacturations annuelles sur devis.

A l'occasion du Bureau réuni le 4 juillet 2022, les élus de l'AdC ont émis le souhait de poursuivre les services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, en raison de certains avantages financiers qu'ils présentent et d'une meilleure coordination des actions facilitant la gestion qu'ils apportent.

Ainsi, les services communs offrent la possibilité de transférer à l'AdC, l'ensemble des services opérationnels de la Ville de Cholet, sans transfert de compétence mais avec un transfert de charges de la Ville de Cholet à l'AdC.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la CLETC, réunie le 23 septembre 2022, d'examiner ces charges avant de procéder à leur évaluation et d'adresser un rapport aux Conseils Municipaux.

M. le Maire souligne que c'est une question entre l'AdC et la ville de Cholet. On est sur des sommes qui sont importantes, puisqu'au terme de cet accord le coût annuel des charges transférées se monte 12 934 296 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation que l'AdC verse à la ville de Cholet, c'est un jeu à somme nulle. Cette mutualisation permet d'optimiser le FPIC, ce n'est pas un transfert de compétence. Au final, cette intégration forte profite à toutes les communes

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2022, résultant de sa réunion du 23 septembre 2022, portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, à compter du 1er janvier 2023.
- Charge le Maire de signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

### **04 – Intercommunalité – Attribution de compensation – Approbation du recours à la procédure de révision libre et du montant de l'AC - Décision**

M. le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), comprenant notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), a été transférée à l'Agglomération du Choletais (AdC), occasionnant un transfert de charges des communes vers l'AdC.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 6 mai 2022, a évalué le coût net annuel des charges

transférées à l'AdC, à 4 345 341 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'issue de cette réunion, la CLETC a adressé un rapport, établi le 19 mai 2022, aux communes membres de l'AdC, qui l'ont approuvé dans les conditions prévues à l'article susmentionné.

Les membres de la CLETC ayant souhaité s'éloigner de la méthode de droit commun, le recours à la procédure de révision libre et les montants des attributions de compensation qui en découlent, doivent être adoptés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux.

M. le Maire rappelle que depuis des années, l'AdC a recours à la procédure de révision libre, mais tous les ans, il faut délibérer sauf à retomber dans la méthode de droit commun. M. Christian David précise qu'il y a une somme 68 056 € qui a été retenue pour le transfert de la compétence SDIS, d'où le montant de l'attribution de compensation pour 2022. Pour rappel, il y avait aussi 24 poteaux d'incendie défectueux transférés à l'AdC. La commune n'est pas concernée, 20 concernent le vihiersois. Donc la commune ne subira pas d'autre ponction. M. le Maire souligne que le transfert porte sur la maintenance et pas sur des réparations immédiates du parc transmis car c'est une des premières charges des Maires d'assurer la sécurité et donc de s'assurer que tous les poteaux d'incendie soient en état de fonctionner.

Le Conseil Municipal APPROUVE le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'AdC à la commune, s'élevant à 477 727 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **05 – Intercommunalité – Mise en œuvre partielle de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme par un prestataire privé – Avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun avec l'Agglomération du Choletais – Décision**

M. le Maire rappelle que par délibération n°30 en date du 21/05/2015 la commune du Mays sur Evre a adhéré, dans le cadre d'une convention, au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols proposé par l'Agglomération du Choletais (AdC).

Cette instruction nécessite un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définis par le code de l'urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Ce service est aujourd'hui confronté à une surcharge d'activité et des mutations d'agents, pour lesquels, les remplacements ne sont pas assurés au vu de la difficulté à recruter des personnels expérimentés, dans des délais satisfaisants.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de Communauté a, par délibération n°X-1 en date du 19 septembre 2022, proposé de modifier la convention susmentionnée afin d'ouvrir la possibilité aux communes adhérentes au service commun de confier, en tant que de besoin, l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé, en application des dispositions des L.423-1 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le prestataire ne pourra se voir confier des missions qui l'exposerait à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses missions.

Il agira sous la responsabilité des Maires, autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui garderont l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du prestataire.

Les maires conserveront leur compétence de signature tant durant la phase d'instruction, qu'à l'issue des opérations d'instruction effectuées par le prestataire privé. Les communes assumeront la gestion contentieuse et pré-contentieuse des dossiers dont l'instruction est externalisée.

Les missions confiées au prestataire n'entraîneront aucune charge financière pour les demandeurs d'autorisations d'urbanisme.

M. le Maire précise qu'il y a un manque d'effectifs à l'AdC avec le départ important d'un agent qui effectuait le travail de quasiment 2 personnes. Pendant le temps de la procédure de recrutement, une partie de l'instruction va être externalisée à un prestataire extérieur.

M. le Maire souligne que ce n'est qu'une partie, la partie qui se passe en mairie, en proximité, est maintenue. Cette externalisation temporaire va coûter plus chère à la commune, environ 10 000 € de plus pour le même travail. M. Alain Morinière indique que le travail se faisait en proximité avec le service de l'AdC qui était de très bons conseils pour toutes les questions d'urbanisme. Quand on dépose un document d'urbanisme, il est dirigé vers le service de l'AdC qui contrôle par rapport aux règles du plan local d'urbanisme et bientôt au plan local d'urbanisme intercommunal. Ensuite, il y a un avis qui est adressé en mairie. A partir de ce moment-là, la commune se charge des documents administratifs.

Mme Alice Lazar s'interroge sur la durée de la convention avec le prestataire privé. Pour M. le Maire, la convention perdurera trois mois de manière reconductible et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure et la formation des agents. M. le Maire rappelle que c'est l'Etat qui s'est désengagé, ce qui a obligé les intercommunalités à s'organiser pour prendre en charge l'instruction du droit des sols pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'externalisation partielle de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols à un prestataire privé, en tant que de besoin.

APPROUVE, à cet effet, l'avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de modifier les modalités de fonctionnement dudit service.

#### **06 – Intercommunalité – Approbation du Rapport annuel d'Activités - Décision**

M. le Maire propose que ce point soit remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour laisser le temps aux conseillers municipaux de prendre connaissance des documents présentés par l'AdC. Mme Alice Lazar interroge si l'AdC pourra faire une présentation thématique par politique publique. Dans le document, il y a une présentation service par service de ce qui a été fait en 2021. M. le Maire va essayer de convaincre M. Bourdoux pour qu'il organise un séminaire au printemps prochain.

#### **07 – Cimetière – Procédure de reprise des concessions en état d'abandon - Décision**

M. Alain Morinière rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de discussions, surtout en commission Urbanisme. M. Alain Morinière indique que le cimetière communal est divisé en deux parties, l'une plus ancienne et l'autre plus récente. Dans la partie plus ancienne, il a été observé un certain nombre de tombes délaissées. Il existe donc des procédures pour vérifier si ces tombes présentent un intérêt pour les familles ou si elles sont réellement abandonnées. Le prestataire GESCIME a été retenu pour aider la commune à mettre en œuvre cette procédure. Un inventaire a été fait, il y a un plus de 60 concessions dans le cimetière qui présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprises de ces concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

Des plaques seront prochainement posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions. La commune aura ensuite une action pour reprendre ces emplacements en libérant l'espace (enlèvement de la tombe, recyclage des caveaux et dépôt dans l'ossuaire des restes).

La procédure va s'engager en 2022 et se poursuivre jusqu'en 2025. Le coût du prestataire est d'un peu plus de 8 000 € sur ces années-là.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

M. Alain Morinière indique qu'à la demande de l'association May Moire, certaines tombes pourraient ne pas être considérées comme abandonnées et prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal APPROUVE le lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal et AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

## **08 – Sentiers de Randonnée – Inscription de l'itinéraire Chemin des Murailles et Etang de la Sablière au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée - Décision**

M. Alain Morinière et M. Maurice Marsault exposent que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencé au tableau d'assemblage du chemin :

- Circuit Chemin des murailles et étang de la sablière.

M. Maurice Marsault indique qu'il y a deux sentiers sur la commune, un sentier bleu « Des murailles et Sablières » et un sentier rouge « Saint Thibert ». Une commission a été créée avec l'AdC pour trouver une harmonisation. La règle fixée est que le sentier doit avoir moins de 40% de revêtu pour être qualifié d'intercommunal. Cette inscription au PDIPR donne droit à une reconnaissance du sentier au niveau du Département de Maine-et-Loire et à des subventions supplémentaires.

Des accords devront être trouvés avec les 4 à 5 propriétaires privés, via la signature de convention. M. Alain Morinière indique que lorsque l'on circule sur les chemins communaux, on est parfois sur le terrain communal et parfois sur des terrains privés. Mais quelque fois ce chemin peut avoir été inclus dans un parcellaire agricole ou être situé en bordure de la parcelle pour ne pas gêner l'agriculture. Le bureau municipal a donné son accord de principe pour proposer à ces propriétaires une rétrocession du chemin dans le domaine communal, la commune sera preneuse pour en devenir propriétaire à un prix raisonnable.

M. Maurice Marsault précise que le départ de ce sentier sera fixé dans le centre-bourg car il y a du parking, des toilettes et un côté touristique. M. Hervé Garreau se demande si les panneaux devant l'hôtel seront changés. Normalement, l'AdC doit les changer quand tout sera fait. L'entretien des chemins sera à la charge de l'AdC mais peut-être sous la forme d'une refacturation. M. Maurice Marsault précise que seulement 3 sentiers sur l'AdC peuvent passer dans le PDIPR dont celui du May sur Evre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

### **Circuit Chemin des murailles et étang de la sablière :**

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- Approuve la demande d'inscription sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) :  pédestre  équestre  VTT ;
- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Approuve la (les) convention(s) concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite(lesdites) convention(s).

**Arrivée de M. Jacques Barre**

### **09– Ressources Humaines – RIFSEEP – Mise à jour du régime indemnitaire pour les techniciens territoriaux - Décision**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une régularisation car il y a deux agents de la filière technique qui dans un premier temps ne pouvaient pas bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire. Depuis des textes réglementaires sont sortis, ils peuvent donc y prétendre maintenant.

La délibération du 18 octobre 2018 est ainsi complétée par les cadres d'emploi concernés au May sur Evre selon les dispositions ci-après.

Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport à la délibération initiale.

#### **I) Montants de référence**

Pour l'État, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois d'attaché territorial ;

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	- direction générale
Groupe 2	- direction de structure et d'établissement
Groupe 3	- toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et 2

Cadre d'emplois de rédacteur territorial, d'animateur territorial, d'éducateur territoriale des activités physiques et sportives, technicien territorial ;

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	- chef de service et de secteur, encadrement, coordination, pilotage et conception
Groupe 2	- chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe
Groupe 3	- toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et 2

Cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial, d'adjoint d'animation territorial, d'agent de maîtrise territorial, adjoint du patrimoine et d'adjoint technique territorial ;

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chef de service et de secteur</li> <li>- chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe</li> <li>- assistant de direction (au sens emploi de direction)</li> <li>- fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions</li> </ul>
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agent administratif et technique chargé de moyens</li> <li>- fonctions d'accueil des publics en lien avec des horaires et jours décalés</li> <li>- régisseur d'avance et de recette à temps plein</li> </ul>

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des attachés	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, techniciens	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents de maîtrise, opérateur APS, adjoints d'animation, adjoints technique, adjoint du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 18 octobre 2018 restent inchangées. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera effective sur les payes de janvier 2023.

Le Conseil Municipal APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire.

## **10 – Ressources Humaines – Ouverture et suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs - Décision**

M. le Maire expose que depuis la rentrée scolaire, des mouvements de personnels ont eu lieu, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes qui n'ont plus lieu d'être et en créant les postes de titulaire et contractuel nécessaires au bon fonctionnement des services.

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Finalement, il y a 28 postes ouverts de titulaires - 27 pourvus dont 26 à temps plein et 29 postes ouverts de contractuels dont 5 CDI, 27 pourvus dont 16 en temps plein, soit 42 équivalents temps plein pour 54 agents employés par la commune.

M. Alain Morinière indique que certains agents contractuels soient être intégrés dans la fonction publique territoriale. Mme Alice Lazar indique que le tableau présenté est assez parlant, il y a peu de collectivités qui ont une telle parité entre les titulaires et les contractuels. Pour elle, il est intéressant de proposer à certains agents une stagiairisation pour qu'ils puissent avoir un avancement de carrière dans la fonction publique. Ça fidélise et ça permet d'envisager de la formation.

### **L'assemblée délibérante,**

#### **Décide**

- De la création des postes suivants :
  - o Adjoint d'animation / communication – Catégorie C - Temps complet - Titulaire
  - o Adjoint d'animation / activités sportives – Catégorie C – Temps complet – Titulaire
  - o Technicien principal – Catégorie B – Temps complet - Titulaire
  - o Adjoint du patrimoine – Catégorie C – Temps non complet – 80% - Titulaire et CDD
  - o Adjoint d'animation – Catégorie C – Temps non complet - CDD
  - o Adjoint technique – Catégorie C – Temps complet – CDD
  - o Adjoint technique – Catégorie C – Temps complet - CDD
  
- De la suppression des postes suivants :
  - o Technicien - Catégorie B – Temps complet - CDD
  
- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
  - o Adjoint d'animation – Catégorie C – Temps non complet – Temps partiel de droit (80%) – Titulaire
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>ER</sup> octobre 2022.

*Document annexe*

### **11 – Finances – Décision modificative n°3 - Décision**

M. Christian David informe le conseil municipal que plusieurs opérations doivent faire l'objet de modifications d'écritures.

Voici les éléments d'explications :

- Les travaux de câblage de la mairie ont été un peu plus élevés que prévus lors de la préparation budgétaire, c'est pourquoi il convient d'augmenter la somme prévue à hauteur 139,44 €.
- La trésorerie sollicite une régularisation d'écritures comptables à la suite de la vente du garage Durand (293,60 €) et d'un remboursement du SIEMML (5 505,25 €)



## Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Op 306 – 21311 – Aménagement mairie	+ 139,44 €	
Op 313 – 21841 – Matériel service technique	- 139,44 €	
Article 21318		+ 293,60 €
Article 2041582		+ 5 505,25 €
TOTAL	-	+ 6 092,45 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, la décision modificative ainsi présentée.

### **12 - Prise en charge des frais de déplacement de M. le Maire et des adjoints dans le cadre d'un mandat spécial - Décision**

M. Christian David indique que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022. Depuis deux trois ans, les élus n'y allaient plus, mais cette année il y a des sujets d'importance, dont les financements, la loi Climat et Résilience. Dès lors, M. le Maire a souhaité qu'une petite délégation aille écouter ce qui se dit et en fasse un retour au conseil municipal. M. le Maire communiquera le programme aux conseillers municipaux.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal DÉCIDE, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater le maire et ses adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

### **13 – Finances – Restauration scolaire – Avenant de convention - Information**

M. Christian David rappelle que le tarif du restaurant scolaire pour les élèves en maternelle a été aligné sur celui des élémentaires à 3,90 €, soit une augmentation assez conséquente. Dans le cadre du marché public qui nous lie à l'entreprise Convivio, il y a une révision des prix au 1<sup>er</sup> janvier de 1,01 % soit 2 centimes sur le repas. Au mois d'avril, l'entreprise a augmenté ses prix de 6,50 % soit 15 centimes de plus. Au 1<sup>er</sup> novembre, l'entreprise Convivio a fait savoir à la commune que dans un contexte aussi inflationniste, les mécanismes de révision des prix des marchés sont inadaptés à la conjoncture vécue. L'inflation vécue depuis 18 mois rend le contrat particulièrement déséquilibré et le surcoût ne peut être supporté par le seul soumissionnaire, d'où une augmentation de 12,77% des prix soit 30 centimes de plus sur le repas.

Au total, le coût global des prestations de restauration évolue en moyenne de +20% sur 12 mois.

Par avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a clarifié la position à adopter par l'acheteur public dans le contexte inflationniste actuel : il invite l'autorité contractante à réviser les tarifs des marchés afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du fait des circonstances imprévisibles d'inflation actuelle.

Aujourd'hui, l'entreprise CONVIVIO ne peut plus assurer le service de restauration dans les conditions économiques actuelles. C'est pourquoi, il est dans l'obligation de proposer une nouvelle actualisation des prix applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Prestation contractuelle	Tarif HT initial 2021-2022	Inflation constatée	Impact de l'inflation sur la prestation	Tarif HT septembre 2022	Tarif HT applicable au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	Taux de révision	Tarif TTC pour le 1 <sup>er</sup> novembre 2022
Accompagnement adulte	0.5500 €	20.07%	0.1116 €	0.5922 €	0.6677 €	12.75%	0.7044 €
Accompagnement enfant	0.4000 €	20.07%	0.0812 €	0.4307 €	0.4856 €	12.74%	0.5123 €
Dessert Adulte	0.2500 €	20.07%	0.0507 €	0.2692 €	0.3035 €	12.76%	0.3202 €
Dessert Enfant	0.2000 €	20.07%	0.0406 €	0.2153 €	0.2428 €	12.77%	0.2561 €
Hors d'œuvre Adulte	0.2500 €	20.07%	0.0507 €	0.2692 €	0.3035 €	12.76%	0.3202 €
Hors d'œuvre Enfant	0.2000 €	20.07%	0.0406 €	0.2153 €	0.2428 €	12.77%	0.2561 €
Plat protidique Adulte	1.3000 €	20.07%	0.2638 €	1.3997 €	1.5781 €	12.75%	1.6649 €
Plat protidique Enfant	1.0500 €	20.07%	0.2131 €	1.1306 €	1.2747 €	12.74%	1.3448 €
Produit laitier Adulte	0.2500 €	20.07%	0.0507 €	0.2692 €	0.3035 €	12.76%	0.3202 €
Produit laitier Enfant	0.2000 €	20.07%	0.0406 €	0.2153 €	0.2428 €	12.77%	0.2561 €

Finalement, le coût d'un repas enfant a évolué de la manière suivante depuis la conclusion du marché :

- Tarif initial HT avec tous les éléments = 2,0500 €
- Tarif HT au 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec tous les éléments = 2,2072 €
- Tarif HT au 1<sup>er</sup> novembre 2022 avec tous les éléments = 2,4887 €HT soit 2,6254 €TTC

La commune sert environ 36 000 repas par an. Si l'on part à partir du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'à la fin de l'année scolaire, 28 800 repas \* 30 centimes de plus = 8 640 € supplémentaires pour la commune, la prochaine révision des tarifs n'étant prévue pour l'instant qu'à la prochaine rentrée scolaire (septembre 2023). Cette nouvelle donne qui s'impose à la commune, va-t-elle entraîner une nouvelle révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier. Si on applique l'augmentation de 30 centimes de Convivio, le prix du repas passerait à 4,20 € soit un tarif similaire à ce qui se pratique dans les communes limitrophes.

M. le Maire indique que l'entreprise a donc présenté un avenant au marché à la commune. Il faut que les deux parties le signent. La question est de savoir, si la commune ne signe pas, que se passe-t-il ? On n'est pas forcément obligé d'accepter cette augmentation, une négociation doit être engagée.

#### **14 – Finances – Sobriété Energétique des bâtiments communaux - Information**

M. le Maire présente le document préparé pour retracer ce qui est déjà fait et des propositions d'amélioration, notamment sur le chauffage, dans les bâtiments communaux. Mme Alice Lazar demande s'il y a une action commune des maires de France sur l'énergie et donc la restauration scolaire. M. le Maire le confirme et le congrès des maires va être un bon thermomètre de la situation.

M. Copin s'interroge sur l'arrêt du chauffage dans la salle n°1 du complexe sportif lors des manifestations du type gala de gym. M. le Maire précise que pour des manifestations exceptionnelles, les choses pourront être revues. On définit un principe général. Pour Mme Alice Lazar, si ce n'est pas ça il y aura de la réduction de subvention.

M. Nicolas Martin se demande si réduire le chauffage dans la partie de l'ancien bureau du policier municipal ne va pas accentuer la dégradation du bâti. Pour M. le Maire, il n'y a pas de risque, ce qu'il faut surveiller, c'est l'humidité.

M. le Maire indique que M. Hervé Garreau a lancé un travail sur les occupations des bâtiments communaux et ainsi positionner les associations sur les mêmes locaux afin d'optimiser le chauffage.

Pour l'EXEKO, M. le Maire indique qu'il va solliciter une nouvelle étude pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur la face sud de la toiture. Il souligne que des fonds verts vont être proposés en 2023, donc il est important que les dossiers de demande de subventions soient prêts et donc anticipés.

M. le Maire rappelle qu'un point d'impôt foncier, c'est environ 15 000 à 16 000 €. La diminution de l'éclairage public correspond également à un point d'impôt foncier. M. Nicolas Martin précise que le chiffrage des économies a été fait avec le tarif actuel de l'électricité, donc ça va ne faire que de s'amplifier. Pour Mme Alice Lazar, la commune est déjà bien avancée mais il faut faire attention aux usagers en communiquant le plus rapidement possible.

*Document annexe*

## **15 – Informations diverses**

### **Pôle Enfance – Jeunesse**

- Inauguration de l'extension du centre Jean Ferrat : il y avait du monde. Dans l'ensemble, la manifestation a été appréciée tant par les élus voisins que par les utilisateurs.
- Soirée pour les associations sportives avec le comité olympique départementale et l'association Profession sport et loisir afin qu'ils présentent leurs missions et ce qu'ils peuvent faire pour les associations locales. Cette soirée a donné l'occasion à la municipalité de remercier les bénévoles pour leur implication dans le domaine sportif.
- Conseil des Jeunes : fin de mandat. Le 8 novembre, M. Humeau et Emilienne passeront dans les deux écoles pour présenter le mandat de conseiller municipal enfant.

### **Pôle Solidarités**

- Repas des aînés le 16 octobre avec 200 personnes. L'ambiance était agréable. L'année prochaine le repas se fera le 3<sup>ème</sup> vendredi d'octobre le midi, le traiteur ne souhaitant plus travailler le dimanche.

### **Pôle Urbanisme**

- Rues en travaux pour l'assainissement : la commission urbanisme a saisi la fin des travaux pour repenser les nouveaux marquages et la circulation. Ces travaux sont menés par l'AdC. Les frais seront partagés entre l'AdC et la commune. La rue Fizeau sera à 20 km/h, c'est une zone partagée à sens unique avec une alternance de stationnements. Il y aura un stop au niveau de la rue Boiteau pour marquer un temps d'arrêt. L'objectif est d'éviter que cette rue soit une transversale trop rapide. Au croisement de la rue St Michel et la rue Tharreau, on marquera le stop pour rentrer de la rue St Michel avec un petit giratoire franchissable qui va faire ralentir la circulation. Les rues St Michel, Boiteau, Pasteur et Tharreau seront à 30 km/h. Mme Alice Lazar demande si une piste cyclable ou un marquage au sol sera fait dans la rue Fizeau. Il n'y a pas de piste cyclable dans la réglementation des rues à 20 km/h. M. le Maire indique que la différence entre une zone 20 et une zone 30, c'est que dans la 1<sup>ère</sup>, ce sont les piétons et les cyclistes qui sont prioritaires sur la voie, donc il n'y a pas besoin de faire une piste cyclable.
- La logique serait d'étaler la toile d'araignée pour être en zone 30 jusqu'au boulevard du 8 mai, la rue David d'Angers, la rue Honoré Neveu, ...et donc dans tout le cœur de la ville. M. le Maire

propose aux conseillers municipaux de réfléchir à cette proposition en sachant qu'une discussion devra être menée avec le Département alors qu'il est plutôt réticent sur de tels projets. Pour Mme Alice Lazar, ce projet apaise les mobilités même si on ne peut pas les rendre douces pour l'instant.

- M. Alain Morinière souligne que la commission a eu la chance d'avoir à ses côtés une personne ressource maytaise qui habite le cœur du village et qui est chef de service Voirie à l'AdC et à la ville de Cholet. Cette personne est à la fois usager et technicien

#### Pôle Culture

- Spectacle Jeune public le mercredi 26 octobre avec deux séances.
- Sortie de résidence pendant laquelle les élèves de CM1 et CM2 pourront assister au spectacle en préparation. Ce sont des spectacles gratuits.
- Exposition du 26/10 au 21/11 de Mosaïques.
- Pour le spectacle de Noël, il faut aller chercher vos places.

#### Affaires générales

- Ouverture d'un nouveau service à la population pour la création des cartes d'identité et des passeports à partir du 14 novembre.

#### Calendrier

- Troc aux plantes le 30 octobre
- Repas des CATM le 11 novembre

**Fin de la séance à 21h50**